



2025/271

7.2.2025

DÉCISION (PESC) 2025/271 DU COMITÉ POLITIQUE ET DE SÉCURITÉ
du 4 février 2025

relative à l'acceptation de la contribution d'un État tiers à l'opération de sûreté maritime de l'Union européenne en vue de préserver la liberté de navigation dans le contexte de la crise en mer Rouge (EUNAVFOR ASPIDES) (EUNAVFOR ASPIDES/2/2025)

LE COMITÉ POLITIQUE ET DE SÉCURITÉ,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 38, troisième alinéa,

vu la décision (PESC) 2024/583 du Conseil du 8 février 2024 relative à une opération de sûreté maritime de l'Union européenne en vue de préserver la liberté de navigation dans le contexte de la crise en mer Rouge (EUNAVFOR ASPIDES) ⁽¹⁾,

considérant ce qui suit:

- (1) En vertu de l'article 7, paragraphe 2, de la décision (PESC) 2024/583, le Conseil a autorisé le Comité politique et de sécurité à prendre les décisions appropriées concernant l'acceptation des contributions proposées par des États tiers à l'EUNAVFOR ASPIDES, sur recommandation du commandant de l'opération de l'Union européenne et du Comité militaire de l'Union européenne (CMUE).
- (2) À la suite des recommandations du commandant de l'opération de l'Union européenne et du CMUE concernant une contribution de la République d'Albanie, il convient que ladite contribution soit acceptée et considérée comme étant importante,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

1. La contribution de la République d'Albanie à l'opération de sûreté maritime de l'Union européenne en vue de préserver la liberté de navigation dans le contexte de la crise en mer Rouge (EUNAVFOR ASPIDES) est acceptée et considérée comme étant importante.
2. La République d'Albanie est exemptée de contributions financières au budget de l'EUNAVFOR ASPIDES.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles, le 4 février 2025.

Par le Comité politique et de sécurité

La présidente

D. PRONK

⁽¹⁾ JO L, 2024/583, 12.2.2024, ELI: <http://data.europa.eu/eli/dec/2024/583/oj>.